AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0785
FR0010451203-FS0364

9 juin 2015

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 juin 2015, complété par un courrier reçu le 8 juin 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juin 2015, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 9 184 416 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 3,15% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
MS Equity Financing Services (Luxembourg) Sàrl	9 000 000	3,08
Morgan Stanley Smith Barney LLC	184 416	0,06
Total Morgan Stanley	**9 184 416**	**3,15**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions REXEL sur le marché.

2. Par courrier reçu le 8 juin 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 juin 2015, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 25 597 329 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 8,77% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droit de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	16 633 989	5,70
MS Equity Financing Services (Luxembourg) Sàrl	8 781 545	3,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	181 795	0,06
Total Morgan Stanley	**25 597 329**	**8,77**

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL hors marché.

Au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 99 579 actions REXEL (prises en compte au premier alinéa) sous la forme d'un contrat « equity call option » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 18 septembre 2015, exerçable au prix unitaire de 17,50 €, représentant autant d'actions REXEL.

[1] Sur la base d'un capital composé de 292 013 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.